

N° d'ordre : 3

DELIBERATION N°M/CCAS/24
Portant affectation du résultat du budget de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore,
réuni en séance le **18 JUIN 2024**,

- Vu la délibération N° 19/14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N° 78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;
- Vu la délibération N° 26 /CCAS/98 du 22 octobre 1998 autorisant la candidature du CCAS du Mont Dore à l'expérimentation au 1^{er} janvier 1999 de l'instruction M14 ;
- Vu la délibération N°05/CCAS/24 du 21 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat du budget de l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport de présentation n°M/2024 du 04/06/2024,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le résultat de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 avant l'affectation est arrêté à la somme de **18 130 825 F CFP**

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif du budget de l'exercice 2023, un solde d'investissement reporté excédentaire de **2 477 342 F CFP**.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 est affecté sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- **18 130 825 F** en recette de fonctionnement au compte 002, intitulé « résultat de fonctionnement reporté ».
- **2 477 342 F** en recette d'investissement (ligne codifiée 001), représentant le résultat définitif excédentaire de l'exercice 2023.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont-Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

18 JUIN 2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente

Dominique BEGAUD

Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et publication)



Pour Ampliation
La directrice du CCAS
Prénom et nom

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 19 JUIN 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 20 JUIN 2024
Et/ou publié le 21 JUIN 2024
Est exécutoire de plein droit

Dominique BEGAUD